Conditions financières de la Structure jeunesse De Collombey-Muraz

1. Tarif

Les tarifs sont calculés sur la base du revenu net imposable et du taux de fréquentation.

1.1 Revenu net imposable

Les tarifs sont calculés sur la base du revenu net imposable de la dernière taxation fiscale connue, appliqués de la façon suivante :

- Suisse ou permis C : revenu imposable (chiffre 2600) de la dernière taxation d'impôts.
- Permis B, L ou venant d'un autre pays ou canton : le service des contributions de la Commune effectue une estimation du revenu imposable sur la base des éléments fournis par les parents en tenant compte des revenus annualisés de l'année précédente, des déductions professionnelles, des autres déductions usuelles (2ème revenu et caisse maladie).
- Concubins et parents non mariés vivant en ménage commun : addition du revenu imposable (chiffre 2600) des deux déclarations d'impôts après déductions usuelles précitées.

La situation financière de chaque famille est revue 2 fois par an, soit aux mois de mai et novembre et entre en vigueur respectivement aux mois d'août et janvier.

1.2 Taux de fréquentation

Pour définir le taux de fréquentation, les parents se déterminent selon le choix de placement suivant :

Crèche:

- A la journée, de 6h45 à 18h45

A la demi-journée, selon les horaires :

de 6h45 à 12hde 13h à 18h45

- Aux deux tiers de la journée :

De 6h45 à 14hDe 11h à 18h45

<u>UAPE</u>:

- 1 Période (Matin ou midi/soir)

2 Périodes 3 Périodes

Journée

Continu 6h45-12h = 2 Périodes

Continu 6h45-13h30 ou 11h35-18h45 = 3 Périodes

Continu 6h45-18h45 = tarif journée crèche

2. Calcul du prix de la pension et facturation

Le prix de la pension est forfaitaire. Il est dû depuis la date d'entrée fixée dans le contrat. Les mensualités sont calculées en fonction de la fréquentation de l'enfant sur une semaine et incluent, en ce qui concerne la crèche, 8 semaines d'absence potentielles (jours fériés, vacances, maladie).

Le calcul est le suivant :

<u>Crèche</u> Total tarif fréquentation hebdomadaire x 44 semaines : 12 = <u>forfait mensuel</u> <u>UAPE</u> Total tarif fréquentation hebdomadaire x 38 semaines : 12 = <u>forfait mensuel</u>

Les dépannages sont facturés en sus.

2.1 Paiement des factures

Toutes les prestations sont facturées mensuellement par l'Administration communale. Le délai de paiement est de 30 jours. En cas de non-respect de ces conditions, la structure d'accueil se réserve le droit de refuser l'enfant.

2.2 Finance d'inscription

Chaque année, une finance d'inscription de fr. 40.- pour frais de dossier est perçue par enfant.

3. Absences

Les jours d'absence (congé, maladie, vacances scolaires ou familiales) ne donnent lieu à aucune réduction de tarif et ne peuvent être compensés par d'autres jours de prise en charge.

Dans le cas d'une maladie (ou accident) de l'enfant d'une durée minimum d'un mois, et sur présentation d'un certificat médical, la Direction de la Structures jeunesse statue sur une éventuelle remise de la facture.

L'absence non excusée d'un enfant durant 30 jour consécutif entraîne l'annulation définitive de son contrat de fréquentation. Le montant mensuel reste toutefois dû jusqu'à l'échéance dudit contrat.

4. Accès au bâtiment

Afin de pouvoir entrer dans les locaux, il est remis aux parents des badges lors du début du placement. Une caution de fr. 20.- est facturée pour chaque badge remis à titre de dépôt. Lorsque le placement se termine et que les badges sont rendus à la Structures jeunesse, le dépôt est restitué.

5. Conditions

Les modalités et les tarifs de prise en charge sont annexés et font partie intégrante des présentes conditions.

6. Résiliation

Le contrat peut être résilié, en cas de force majeure, et doit être communiqué à la direction, par écrit, moyennant un préavis d'un mois pour la fin d'un mois. Jusqu'à la date de résiliation, le montant mensuel est dû.

En signant le contrat de prise en charge, le/s parent/s s'engage/nt à respecter les présentes conditions, qui en font partie intégrante.

Tarifs et conditions financières approuvées par le conseil municipal dans sa séance du 13 janvier 2014.

COMMUNE DE COLLOMBEY-MURAZ

LE PRESIDENT : LE SECRETAIRE :

Y. Buttet G. Parvex